

ARRÊTÉ

~~XXXXXXXXXXXXXXXX~~
DES BEAUX-ARTS
DIVISION
des
SERVICES D'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 7 janvier 1918 ;

Vu l'engagement en date du 20 janvier 1918 pris par M. Jean Calvet, propriétaires ;

A R R Ê T É :

Article premier.

Trois tilleuls bicentenaires sis à Saint-Amans Valtoiret (Tarn), sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn, au Maire de la commune de Saint-Amans Valtoiret et à M. Jean Calvet, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Février 1918

24.1.38